



# Fédération Française de Savate Boxe Française & D.A.

**Campagne de financement  
ANS 2021**



# INTRODUCTION

En 2021, l'Agence Nationale du Sport a décidé de procéder à la généralisation des Projets Sportifs Fédéraux avec une déclinaison territoriale les PST (Projets Sportifs Territoriaux). L'objectif consiste à mettre les Fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner la stratégie fédérale au niveau territorial.

Dans ce cadre, notre Fédération présentera à travers son Projet Sportif Fédéral l'ensemble des orientations qu'elle souhaite mettre en œuvre pour l'Olympiade. Ce document mettra notamment en avant les axes prioritaires pour favoriser le développement des pratiques et la responsabilisation sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire .

Notre projet sportif fédéral s'inscrit dans une démarche sur la base de critères d'intérêt général permettant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires. L'objectif in fine est d'augmenter le nombre de licenciés mais aussi de les fidéliser au sein de nos structures affiliées.

Les actions identifiées doivent contribuer à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives. Une attention toute particulière sera portée en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap mais aussi dans la lutte contre toutes les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation....) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

Pour cela la Fédération a choisi des thématiques précises éligibles à l'ANS pour 2021. Les projets sportifs territoriaux et les projets associatifs de clubs devront les prendre en compte afin de bénéficier d'une aide financière et ainsi de mener à bien les actions identifiées.



# NOTE DE CADRAGE POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS

En 2021, la Fédération Française de Savate Boxe Française et DA poursuit le travail de proposition pour la répartition des subventions auprès de l'ANS. Pour bénéficier du soutien financier les associations devront :

➤ **Répondre impérativement aux critères d'éligibilités suivants:**

- Les structures sollicitant une aide devront obligatoirement être affiliées à la Fédération (club affilié et dirigeants licenciés)
- Les ligues et les comités devront obligatoirement corédiger un Projet Sportif de Territoire (PST)
- Les clubs devront obligatoirement produire un projet associatif
- Les projets devront être en lien avec le Projet Sportif Fédéral (PSF)
- Les demandes devront être à minima d'au moins 1500 € (1000 € pour les Zones de Revitalisation Rurale ou **le Plan de Relance**) représentant au maximum 60% du budget du projet

➤ **Choisir les thématiques éligibles pour obtenir des subventions qui s'inscrivent dans les trois domaines identifiés ci-dessous**

- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Plan de Relance

➤ Les structures affiliées seront amenées à candidater sous forme de réponse à des appels à projets pour obtenir une subvention. La Fédération organisera le processus d'évaluation des dossiers ainsi que la transmission des demandes à l'ANS, qui en assurera le paiement.

➤ Pour bénéficier des aides chaque structure devra se connecter au compte association : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Rappel :** Le Président de la structure sollicitant ces aides est le garant de la bonne exécution du projet, il devra rendre compte de la réalisation des actions.



# COMPTE RENDU FINANCIER

Si votre structure a obtenu un financement au titre de l'ANS en 2020, vous devez fournir un CRF (Compte Rendu Financier) : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Ce document doit **prouver que les dépenses** effectuées sont **conformes à l'objet de la subvention**. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.
  - En revanche, quelle que soit la **nouvelle demande déposée** par une association, il est une **obligation que de remettre le CRF avant le dépôt** ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.
  - Le compte rendu financier doit règlementairement prendre la forme du CERFA n°15059\*02
    - Partie 1: Bilan qualitatif de l'action réalisée
    - Partie 2: Tableau de synthèse
    - Partie 3: Données chiffrées : annexe
  - Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit **compléter un compte rendu CERFA pour chaque action financée**
  - **Chaque compte-rendu complété doit être signé par un représentant légal** de l'association qui atteste ainsi que les informations indiquées sont exactes.
- Pour bénéficier des aides chaque structure devra se connecter au compte association : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Rappel : Le **Président de la structure** sollicitant ces aides **est le garant de la bonne exécution du projet**, il devra rendre compte de la réalisation des actions.



# COMPTE RENDU FINANCIER : Scenario 1

- L'association a réalisé l'action en 2020



# COMPTE RENDU FINANCIER : Scenario 2

- L'association va terminer l'action au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 comme prévu initialement :



# COMPTE RENDU FINANCIER : Scenario 3

- L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire :



Déclaration sur l'honneur à transmettre à [developpement@ffsavate.com](mailto:developpement@ffsavate.com)

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_no\\_6166-sg\\_du\\_6\\_mai\\_2020\\_mesures\\_adaptation\\_regles\\_subventions\\_publicques.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_no_6166-sg_du_6_mai_2020_mesures_adaptation_regles_subventions_publicques.pdf)

# THÉMATIQUES ÉLIGIBLES CHOISIES PAR LA FÉDÉRATION



## Détail des items éligibles aux subventions ANS 2021

### Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Former les jeunes dirigeants et les jeunes officiels, Favoriser les prises de responsabilités des jeunes
- Soutenir les projets de lutte contre les discriminations et les violences dans le sport
- Favoriser les prises de responsabilités du public féminin
- Favoriser les projets d'insertion par le sport

### Développement de la pratique

- Favoriser la pratique dans les QPV/ZRR (public hors clubs, mixte) ou en zones carencées
- Promouvoir les disciplines associés / actions promotionnelles, hors pratique compétitive
- Ecole du sport : Stage jeunes (Mineurs)
- Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap
- Favoriser la pratique dans le temps scolaire ou périscolaire

### Promotion du sport santé

- Stage Adultes/Seniors Mixte optique sport santé
- Développer des projets dans les maisons de la santé et/ou le milieu hospitalier
- Favoriser l'accès à la formation "sport sur ordonnance" et/ou "sport santé"
- Favoriser l'accueil des seniors au sein du club dans l'optique du sport santé



# THÉMATIQUES NOUVELLES DE L'AGENCE



## Détail des items éligibles aux subventions ANS 2021

### Plan de Relance

- Actions liées à la reprise de l'activité sportive
- Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)
- Aides aux associations en difficulté

### Accession au sport de haut niveau

← Uniquement les Ligues

- ETR - Actions sportives
- ETR – Encadrement
- ETR - Optimisation de l'entraînement (Pour les jeunes)

**Attention les actions présentées sur les items liés au PPF présentent dans le « compte asso » ne seront pas pris en compte.**

# ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

## L'EMPLOI

Les dispositifs d'accompagnement à l'emploi sont gérés au niveau territorial, les structures désireuses de s'engager dans cette démarche doivent prendre contact avec le correspondant territorial en charge de ce dossier ([DRAJES](#))

## LES ÉQUIPEMENTS

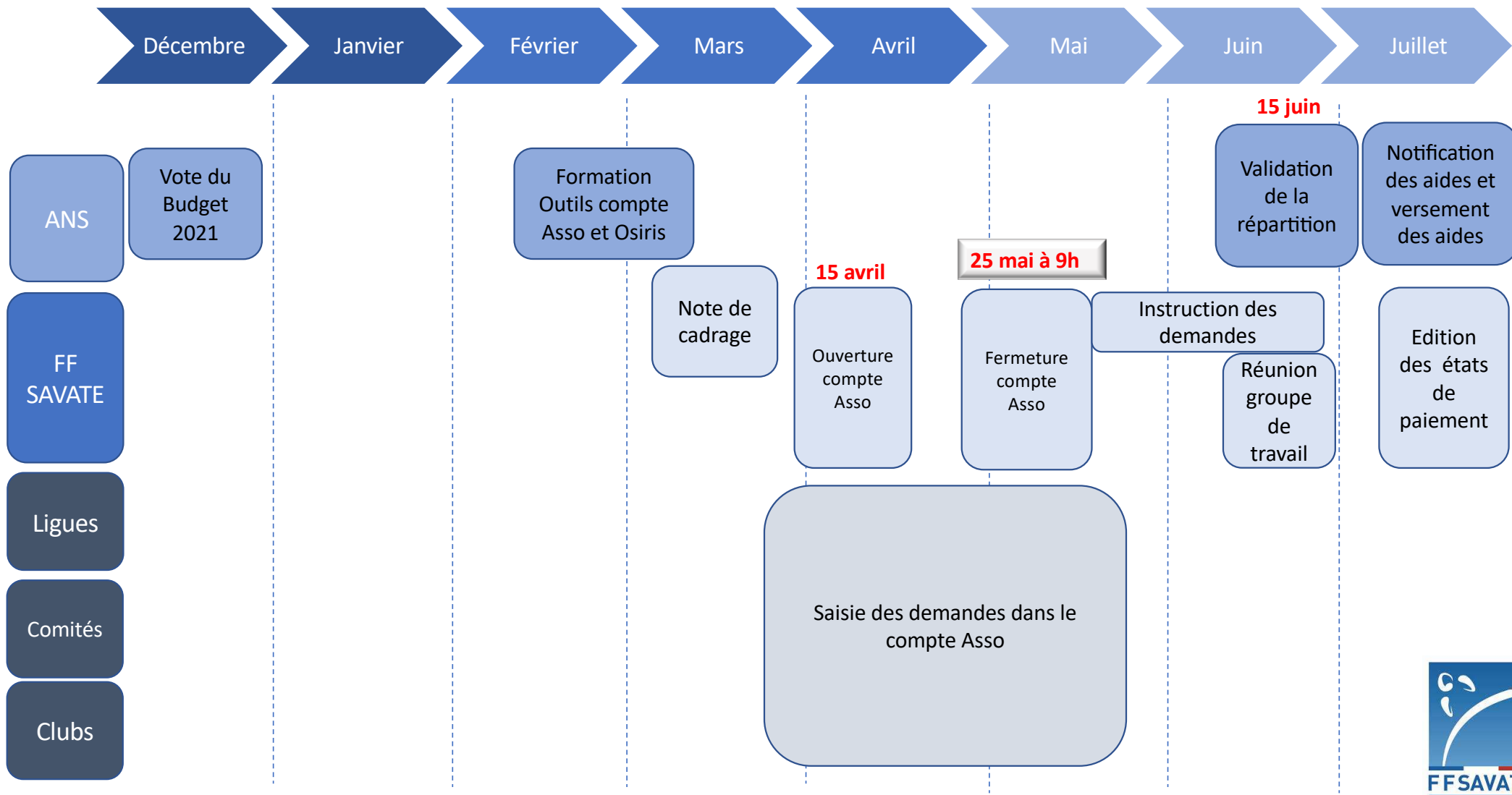
Les dispositifs liés aux équipements sont gérés au niveau territorial. Les structures devront prendre contact avec le correspondant territorial en charge de ce dossier ([DRAJES](#))

## LES BILANS DES SUBVENTIONS CNDS ACCORDÉES EN 2020

Pour les projets CNDS subventionnés sur l'exercice 2020, les bilans sont à transmettre dans le « compte asso », ils sont obligatoire pour toutes demandes.



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROCESSUS



# CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ANS

**Dans le cadre de la procédure d'attribution des subventions mise en place par l' ANS, la Fédération a décidé de reconduire le Groupe de Travail.**

- Ce groupe de travail aura plusieurs missions :
  - L'harmonisation de l'ensemble des procédures
  - L'étude des dossiers et les propositions d'attribution
  - L'évaluation des actions réalisées

**Afin de garantir un traitement équitable des dossiers. La Fédération a décidé de définir des principes de déontologie applicables aux membres du Groupe de Travail afin de répondre aux objectifs suivants:**

- Cohérence et à la fiabilité des procédures.
  - Egalité des traitements de chaque entité évaluée
  - Evaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers recevables
  - Evaluation indépendante de toute influence
- Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation pour prévenir les conflits d'intérêts. Dans ce cadre, chaque membre du groupe sera signataire d'une charte de déontologie.
- D'autre part chaque membre s'engagera à participer à l'ensemble des temps de travail (sauf situation particulière) et sera soumis à une stricte obligation de confidentialité.

# COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

## La composition du Groupe de Travail pour l'attribution Aide PSF

- 2 membres du Comité Directeur Fédéral
- 2 représentants des Instances (1 ligue / 1 CD)
- 3 membres de l'ETF (Le DTN ou son représentant / 1 CTS / 1 CTL ou CTD)
- 3 représentants des clubs
- 2 personnalités qualifiées
- 1 représentant du personnel fédéral

# PROJETS ET SUBVENTIONS

## Répartition des actions

Niveau de structuration

Club

Comité

Ligue

Nombre max de dossiers par niveau

2 dossiers

3 dossiers

5 dossiers

## Subvention ANS par projet

Niveau maximum de la subvention par dossier

60 % max de la subvention par dossier

Subvention minimale de l'ANS par dossier

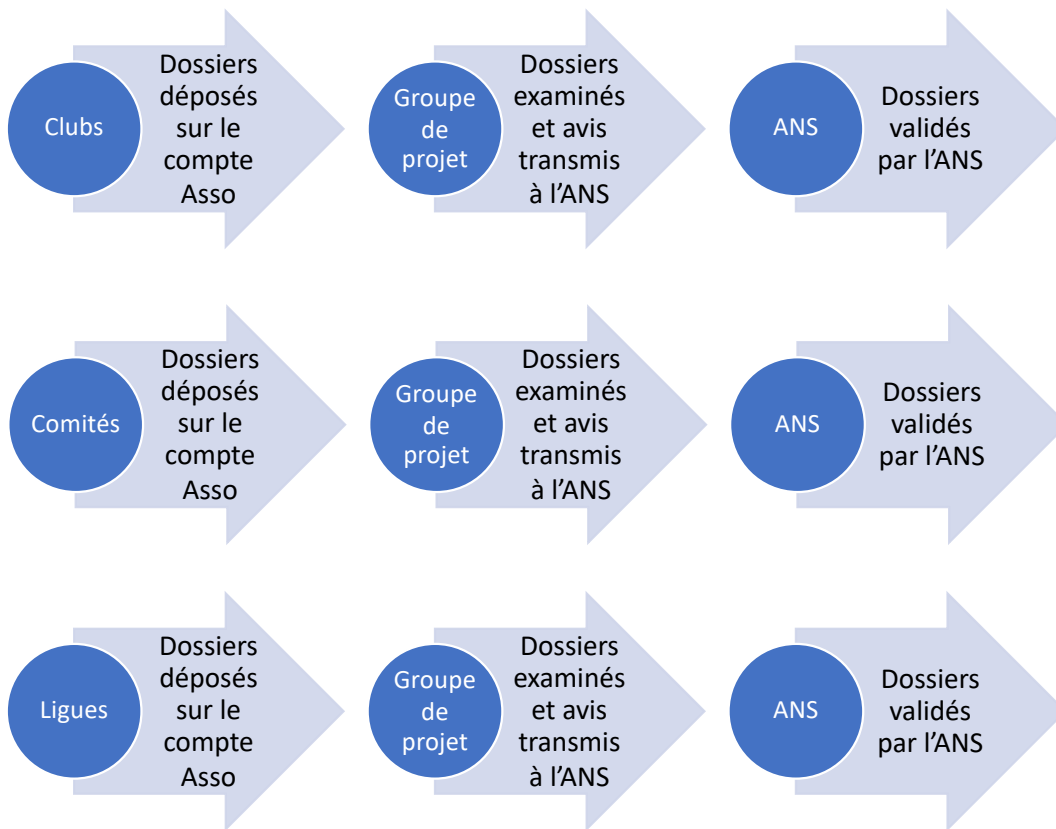
Demande minimum par dossier (par fiche)  
1500 €  
sauf ZRR ou Plan de Relance 1000 €

- Avec les contraintes proposées, **le budget minimal par dossier (par fiche) doit être de 2500 € (et 1700 € pour les structures en ZRR)**
- Il est demandé aux structures déposant les dossiers de les ordonner par ordre de priorité pour leur développement

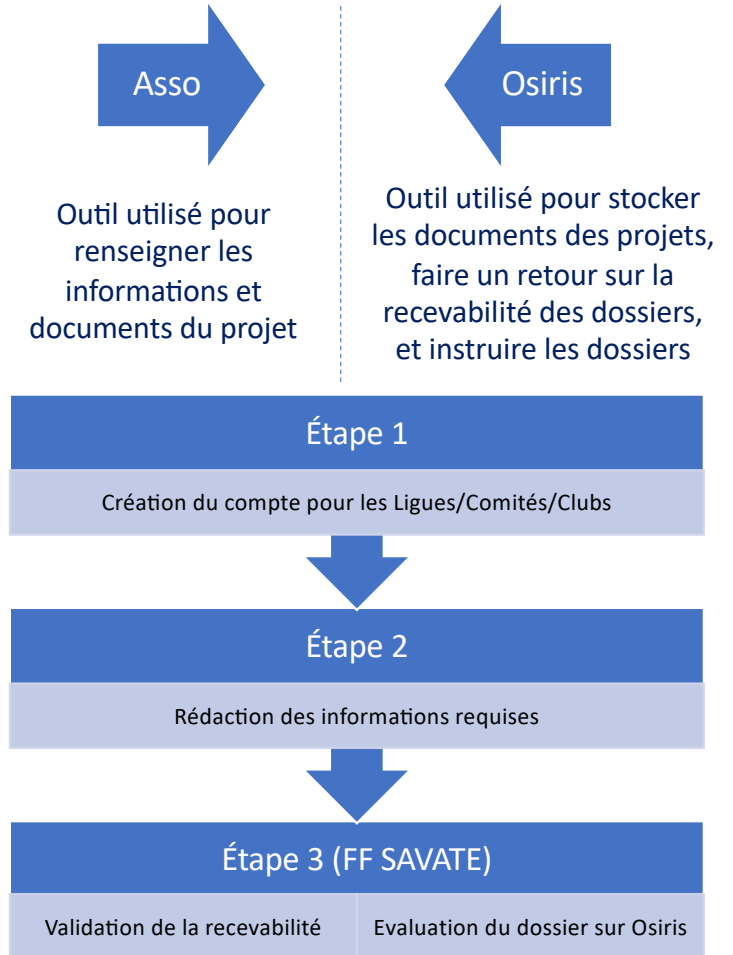
# MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS



Un groupe de travail fédéral évaluera les dossiers des clubs, comités départementaux et des ligues



Comment instruire les dossiers :



# PROCÉDURE CRÉATION DU COMPTE ASSO

- Le compte Asso sert de revue administrative des dossiers en amont par le groupe de travail afin de s'assurer de la validité de toutes les informations nécessaires pour l'instruction sur Osiris dédiée à l'ANS.

## Renseignements sur la structure

- N° d'affiliation de la structure
- Nom de la structure
- Statuts de l'association
- Liste des dirigeants
- Plus récent rapport d'activité
- Dernier budget prévisionnel annuel
- Comptes annuels approuvés
- Bilan financier
- RIB
- Projet associatif
- Code projet

## Renseignements sur le projet

- Code projet
- Description (objectifs & actions mises en œuvre)
- Cibles / bénéficiaires du projet
- Moyens en ressources humaines
- Budget
- Livrables / résultats attendus
- Responsable et coordonnées
- Calendrier

Pour la création de votre compte Asso il ne vous reste plus qu'à vous rendre sur le lien ci-dessous et suivre les étapes :

<https://www.service-public.fr/associations/compte/creer-un-compte>



# CODE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Région	Code Projet comités et clubs
Auvergne Rhône Alpes	1479
Bourgogne Franche Comté	1480
Bretagne	1481
Centre Val de Loire	1482
Grand Est	1483
Hauts de France	1484
Ile de France	1485
Normandie	1486
Nouvelle Aquitaine	1487

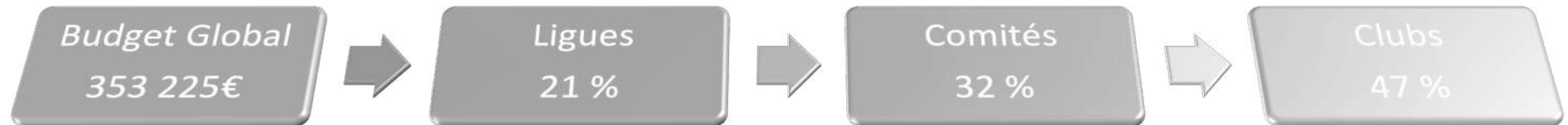
Région	Code Projet comités et clubs
Occitanie	1488
Pays de la Loire	1489
Provence Alpes Cote d'Azur	1490
Guadeloupe	1491
Martinique	1492
Guyane	1493
La Réunion	1494
Mayotte	1495

## Code Projet pour les ligues

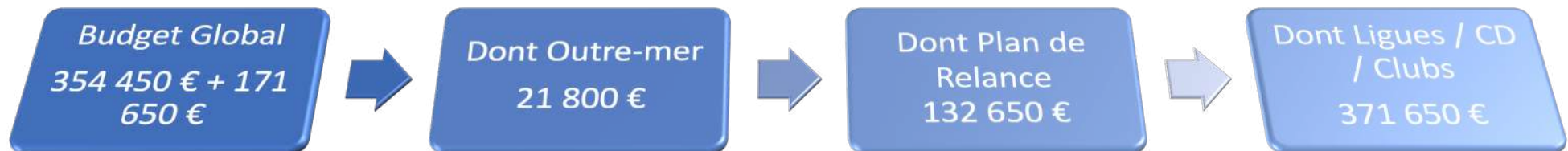
1478

# ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Pour information, la répartition de l'enveloppe budgétaire de l'ANS pour 2020 :



Enveloppe budgétaire accordée par l'ANS pour 2021 :





## CONTACT

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le service développement à l'adresse suivante :

- Pour les CD et Ligues

[developpement@ffsavate.com](mailto:developpement@ffsavate.com)

- Pour les clubs

[service.licences@ffsavate.com](mailto:service.licences@ffsavate.com)

- La Direction Technique Nationale apporte son soutien.

- Deux réunions en visio-conférence vous sont proposées

Pour les clubs : jeudi 22 avril de 18h à 20h

Pour les CD et les Ligues : mardi 27 avril de 18h à 20h

- Pour s'inscrire :

- [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSewlg\\_00t4jBJ1dPITGcn7OTmzF32PSjtyfFOOKAlyYC4p7Sg/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSewlg_00t4jBJ1dPITGcn7OTmzF32PSjtyfFOOKAlyYC4p7Sg/viewform)

**Fédération Française  
de Savate Boxe Française & D.A.**

<https://www.ffiavate.com/>

